

Le dix-huit juin deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Isabelle JOUETTE a présenté par courrier en date du 27 mai 2015 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Madame la Préfète de la Manche a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014, et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Séverine VAN ELSLANDER a été convoquée à la séance du jour par courrier du 11 juin 2015. Madame Séverine VAN ELSLANDER a présenté sa démission du conseil municipal le 15 juin 2015. Aussi, une convocation a été adressée le 16 juin 2015 au suivant de la liste, Monsieur Fabrice FILLEUL. Ce dernier a déposé sa lettre de démission ce jour. Par conséquent, les délais ne permettant pas de convoquer le suivant de la liste, Madame Catherine MOITIE, le poste est vacant ce jour.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil :

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - DUBUISSON Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - PONCET Denis - DELSERIES Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - MABIRE Louis - DETREY Sonia - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - ISKENDERIAN Christophe - CAPELLE Théodore

ABSENTS EXCUSÉS : MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - SIMON Aurélie - LECOFFRE Dominique

POUVOIRS : MACREZ Stéphane à DUBUISSON Véronique - BOSVY Stéphane à VILTARD Bruno - SIMON Aurélie à DELALEX Charlène - LECOFFRE Dominique à LESEIGNEUR Jacques

Présents : 22 Votants : 25 En exercice : 26

Mme DELSERIES Martine, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 07 mai 2015 : à l'unanimité, dont 1 abstention de R. LECARPENTIER.

Suite à la demande de Jacques LESEIGNEUR, est ajouté au procès-verbal du 07 mai 2015 - Délibération 2015-04-027 Validation du nouveau Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) :

Jacques LESEIGNEUR rappelle que, dans le cadre de l'aménagement foncier, le chemin allant de Becqueville au hameau Frappier a été supprimé, et indique qu'un nouveau a été créé, entre Becqueville et la Ferme de Becqueville. Il serait nécessaire que ces modifications soient prises en compte dans le nouveau P.D.I.P.R.

Monsieur le maire indique que ces remarques ont été transmises au conseil départemental suite au conseil municipal du 07 mai dernier.

Monsieur le Maire revient sur la délibération 2015-04-021 et notamment la décision 2015-MR-001 et informe le conseil municipal que le Crédit Agricole a retiré son offre de prêt pour le financement de la construction du pôle enfance, d'un montant de 1,2 M €. Après consultation, le prêt est signé avec la Caisse d'Epargne.

2015-05-032

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 07 mai dernier :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 09/2015 : Parcelle cadastrée AK 111 et AK 72, 9 Chemin de la Trainellerie : pas de préemption.

D.I.A. n° 10/2015 : Parcelle cadastrée AN 382 384, 35 route de Flamanville : pas de préemption.

D.I.A. n° 11/2015 : Parcelle cadastrée AR 79, 6 rue des Ecoles : pas de préemption.

D.I.A. n° 12/2015 : Parcelle cadastrée BA 164, 165 et 166, 24 Becqueville : pas de préemption.

Décision 2015-MLC-004 : Espace culturel - 2 Cachets Technicien son Guso de 8 heures chacun pour le 30 et 31 mai 2015.

Décision 2015-MG-004 : Indemnisation de sinistre : Tracteur Ergos - bris de glace :
Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 647,03 €.

2015-05-033

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

ÉLU RAPPORTEUR : M. BRUNO VILTARD, MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME

EXPOSÉ :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme dispose que les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) peuvent, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbanisation futures délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires. Le DPU permet à la commune d'être prioritaire pour acquérir certaines propriétés incluses dans ce périmètre dès lors qu'elles font l'objet d'une mutation.

Le POS communal ayant été approuvé par les délibérations 01/08/01, 01/09/01 du 25 janvier 2001, modifié et révisé par la délibération 02/16/04 du 1^{er} mars 2004, modifié par la délibération 2007-02-033 du 28 mars 2007 et suite aux modifications et à la révision simplifiée approuvées par les délibérations 2013-03-027, 2013-03-028 et 2013-03-029 du 06 juin 2013, il peut être intéressant et opportun pour la commune d'actualiser ce droit de préemption urbain qui lui confèrera priorité pour acquérir certaines propriétés lorsqu'elles feront l'objet d'une mutation.

Ainsi, il est proposé que la commune institue ce DPU sur l'ensemble des zones U et NA du POS.

Par ailleurs, selon l'article L.213-3 du même code, le titulaire du DPU peut déléguer son droit notamment, à un établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

D'après l'article 5.4a de son statut, la communauté de communes des Pieux est compétente en matière d'étude et d'élaboration des schémas directeurs.

Par délibération en date du 06 décembre 2007, la SHEMA est concessionnaire de l'opération de la ZAC de la Lande et du Siquet.

Aussi, je vous propose de déléguer l'exercice de ce DPU :

- A la communauté de communes des Pieux pour les zones Ux et 3NAx correspondant au périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Costils ;
- A la SHEMA pour la zone 2NAz correspondant au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Lande et du Siquet.

Jacques LESEIGNEUR souhaite savoir si la commune est obligée de déléguer son droit de préemption à la SHEMA pour la zone 2NAz sachant qu'une Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée sur ce secteur.
Bruno VILTARD répond par l'affirmative et indique que la délibération prise aujourd'hui permet de conforter la délégation de la Déclaration d'Utilité Publique et ainsi sécuriser les prochaines acquisitions de la SHEMA.

DÉLIBÉRATION :

Vu, le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25 janvier 2001, modifié et révisé le 1^{er} mars 2004, modifié le 28 mars 2007, puis modifié et révisé le 06 juin 2013,
Vu, la délibération 2014-04-021 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu, la délibération n° 01/09/05 du 13 janvier 2005 instituant le droit de préemption urbain modifiée par la délibération n° 07/73/05 du 08 septembre 2005,
Vu, la délibération n° 2007-05-066 du 06 décembre 2007 retenant la SHEMA en tant qu'aménageur de la ZAC de la Lande et du Siquet,
Vu, le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet,
Vu, la délibération n° 2013-04-034 du 10 octobre 2013 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique de la ZAC de la Lande et du Siquet,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 2013-23 du 28 novembre 2013 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique de la ZAC de la Lande et du Siquet,

V. DUBUISSON et L. MABIRE s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter ces propositions,
- d'abroger toute délibération antérieure en tant qu'elle porte sur l'instauration du DPU et les modalités de son exercice,
- d'instituer un DPU sur l'ensemble des zones U et NA de la commune (à condition qu'elles ne soient pas comprises dans une ZAD ou dans le périmètre provisoire d'une ZAD),
- d'en déléguer l'exercice, sur les zones Ux et 3NAx, à la communauté de communes des Pieux,
- d'en déléguer l'exercice, sur la zone 2NAz, à la SHEMA,
- d'en déléguer l'exercice, pour le surplus, à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211-3 du même code, le Maire transmettra la présente délibération :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au Conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Cherbourg ;
- au greffier du tribunal de grande instance de Cherbourg.

La présente délibération sera également notifiée à :

- la Communauté de Communes des Pieux ;
- la SHEMA.

Jacques LESEIGNEUR ajoute qu'il serait nécessaire que la Communauté de Communes adopte cette délibération lors de son prochain conseil communautaire, la semaine prochaine.

Monsieur le Maire dit qu'elle sera prise sous une autre forme car une rétrocession de la compétence développement économique de la ZAC des Costils est en cours avec le Syndicat Mixte.

Jacques LESEIGNEUR dit qu'une publication dans un journal est suffisante. Bruno VILTARD rappelle l'article R211-2 du code de l'urbanisme.

2015-05-034

OBJET : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES FPIC - REPARTITION ENTRE EPCI ET COMMUNES MEMBRES - ANNEE 2015

ÉLU RAPPORTEUR : M. CHRISTOPHE LABBÉ, MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, institué par la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour la reverser à des collectivités moins favorisées, afin de réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux (Bloc communal composé de l'EPCI et de ses communes membres).

Le montant des ressources de ce fonds est progressif afin d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal en 2016 :

- 150 millions d'euros en 2012,
- 360 millions d'euros en 2013
- 570 millions d'euros en 2014
- 780 millions d'euros en 2015
- 1 milliard d'euros en 2016.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse est consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres.

Le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) par habitant de la Communauté de Communes des Pieux et de ses communes membres étant supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national, la Communauté de communes des Pieux et ses communes membres sont contributrices au FPIC.

Une fois le prélèvement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti dans un premier temps en une part à charge de l'EPCI et une part à charge de l'ensemble de ses communes membres. Cette dernière part est ensuite répartie entre les communes membres.

Par courrier du 27 mai 2015, la préfecture de la Manche a transmis la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres, ainsi que les différentes modalités de répartition.

Trois modalités de répartition sont possibles :

- Le régime de droit commun : la part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier par habitant et leur population. Ce régime ne nécessite pas de délibération.

- Le régime dérogatoire : la part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu par habitant et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier par habitant et ceux de l'EPCI. La répartition entre communes membres peut tenir compte d'autres critères. Ce régime donne lieu à délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 avant le 30 juin.
- Le régime libre : la répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes puis entre les communes se fait en fonction de critères librement fixés. Ce régime donne lieu à délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et des Conseils municipaux de toutes les communes membres à la majorité simple avant le 30 juin.

Pour mémoire :

En 2012, la contribution du bloc communal s'élevait à 208 427 €. Par délibération n° 2012 - 041 du 29 juin 2012, le Conseil communautaire décidait à l'unanimité que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes des Pieux (CCP) et ses communes membres se ferait sur la base de la répartition libre. Cette répartition libre a abouti à la prise en charge par la CCP de 77,11 % du FPIC et par les communes de 22,89 % du FPIC.

Les participations définies à partir de cette règle ont depuis été actualisées chaque année par délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité, en leur appliquant le coefficient d'évolution du montant notifié de la contribution du bloc communal par rapport à l'année N-1 soit :

Année	Participation du bloc communal	Coefficient d'évolution N/N-1
2012	208 427 €	/
2013	493 758 €	2.368973
2014	798 786 €	1.617768

Pour 2015, la contribution du bloc communal s'élève à 1 158 202 €. Il est proposé au Conseil d'appliquer la même règle que les années précédentes soit un coefficient d'évolution de 1.449953.

L'option pour ce régime de répartition libre doit donner lieu à délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à délibération du conseil municipal de chaque commune membre à la majorité simple adoptées avant le 30 juin de l'année de répartition.

Jacques LESEIGNEUR dit que sa liste votera contre cette délibération car la communauté de communes n'a pas délibéré. Monsieur le Maire précise qu'elle le fera lors du conseil du 26 juin prochain. Il ajoute que cette demande de délibération a été notifiée aux collectivités le 27 mai dernier et que l'acte doit être pris pour le 30 juin. Aussi, compte-tenu de ces délais, la commune ne peut pas délibérer après le vote de la CCP. Si la délibération n'est pas prise par le bloc communal, c'est le droit commun qui s'applique. Pour Les Pieux, la participation serait alors de 96 425 € au lieu de 80 704 €.

Michel PAPIN se demande pourquoi cette délibération n'a pas été anticipée sachant que la loi de Finances 2015 la prévoyait. Monsieur le Maire répond que les chiffres n'étaient pas connus et la décision de prendre une délibération avant l'EPCI a été prise en réunion des Maires.

Martine DELSERIES demande si le montant augmentera en 2016. Monsieur le Maire répond par l'affirmative : une augmentation de 200 millions d'euros est attendue au niveau national.

Jean-François MAYEUR demande si le taux de prise en charge de la CCP peut être revu. Monsieur le Maire indique que c'est une contrainte du mode de calcul du régime libre. Si le taux doit être revu, le conseil communautaire devra délibérer.

DÉLIBÉRATION :

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances initiale pour 2015,

Vu le courrier de la préfecture de la Manche en date du 27 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : acter que le montant de la participation au FPIC de la Communauté de communes des Pieux et de ses communes membres est arrêté par les services de l'Etat à 1 158 202 €.

ARTICLE 2 : décider que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes des Pieux et ses Communes membres, et entre Communes membres se fera selon le régime de la répartition dite « libre », pour l'année 2015, en réévaluant la participation définitive de l'année 2014 selon le coefficient d'évolution de la participation du bloc communal pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : arrêter les participations définitives pour l'année 2015 comme suit :

Participations	Répartition libre 2015	<i>Pour mémoire Régime de droit commun 2015</i>
Part de la CCP	893 090 €	769 551 €
Part des communes membres	265 112 €	388 651 €
Benoistville	8 594 €	14 907 €
Bricquebosq	6 457 €	12 786 €
Flamanville	68 638 €	73 369 €
Grosville	8 919 €	18 110 €
Héauville	7 401 €	11 892 €
Helleville	5 087 €	11 131 €
Pierreville	5 305 €	16 815 €
Les Pieux	80 704 €	96 425 €
Le Rozel	2 858 €	7 496 €
St Christophe du foc	5 088 €	9 625 €
St Germain le Gaillard	8 058 €	18 207 €
Siouville Hague	24 293 €	33 343 €
Sotteville	5 149 €	11 271 €
Surtainville	15 245 €	34 206 €
Tréauville	13 316 €	19 068 €
Total bloc communal	1 158 202 €	1 158 202 €

ARTICLE 4 : dire que les crédits inscrits au budget primitif 2015, nature 73925 (atténuation de produits sur fonds de péréquation des recettes fiscales) du budget principal sont suffisants.

ARTICLE 5 : autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015-05-035

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

ÉLU RAPPORTEUR : M. CHRISTOPHE LABBÉ, MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 02 avril 2015 selon la décision modificative ci-annexée.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable des membres des commissions municipales
D. PONCET s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative N° 1
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de D. LECOFFRE

2015-05-036

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE POLICE MUNICIPALE

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Le conseil municipal est informé de l'obligation légale de mettre en place une régie d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

La création de la régie et l'installation du régisseur incombent au Préfet en concertation avec le Maire.

La régie est créée par arrêté préfectoral, après avis conforme du directeur départemental des finances publiques. Comme toute régie d'Etat, elle sera rattachée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose que l'agent de surveillance de la voie publique soit désigné en qualité de régisseur titulaire.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de proposer à Monsieur le Préfet la Manche la création d'une régie d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par l'agent de surveillance de la voie publique, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- de proposer l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.), comme régisseur titulaire.

2015-05-037

OBJET : JURÉS D'ASSISES

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral n° 309-15 PP du 12 mai 2015, soit 9 personnes pour la commune des Pieux.

Cette désignation concerne la préparation de la liste annuelle des jurés 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

DÉLIBÉRATION :

- Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne :

Madame	LOISON	Maud
Madame	LEMARECHAL	Carole
Monsieur	BERTIN	Maurice
Madame	LEGOUPILLOT	Nelly
Monsieur	AUBRY	Richard
Monsieur	BARROS	Jean-Claude
Monsieur	MARTIN	Quentin
Monsieur	ZANOUY	François
Monsieur	TARDIF	Bruno

Questions orales

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions transmises par la liste *Agissons et continuons ensemble*

- o Nous avons découvert la mise en place de terrasses sans concertation avec le conseil.
Quel en est le tarif, sachant qu'une place de parking supprimée représente un minimum de 8 véhicules légers en stationnement par jour ?
Quelle sera la vision municipale envers de nouvelles demandes ?
Les règles d'urbanisme de la commune imposent de créer des places de parkings lorsque l'on augmente la capacité d'accueil commercial et, dans ces cas-là on diminue le nombre de places de stationnement.

Bruno VILTARD indique que le tarif appliqué est celui qui a été défini par délibération du 04 février 2015. Aujourd'hui, l'installation de ces terrasses est encadrée par une convention sur laquelle s'applique ce tarif.

Il ajoute : la mise en place de la zone bleue, sujet identifié depuis de nombreuses années, a été concrétisée en début d'année. C'est le fruit d'une réflexion concertée avec l'ensemble des commerçants et artisans du Bourg. L'objectif était de fluidifier le stationnement dans la rue Centrale en supprimant les voitures « tampon » (volume estimé de 20 voitures par jour) dans le but de redynamiser la vie commerciale et sécuriser les flux dans le bourg. Force est de constater que la mise en œuvre est une réussite sur ce point. Les difficultés de stationnement se sont largement estompées et aucune remontée négative des commerçants, sur notamment une baisse de chiffre d'affaires, n'a été identifiée. La population dans sa très grande majorité apprécie également cette nouvelle disposition.

Les demandes de terrasse (2 à ce jour mises en place) ont été formulées toujours dans l'objectif d'apporter un dynamisme commercial et augmenter l'attrait de fréquentation de la population. Elles font l'objet d'une convention dans laquelle est précisée la durée d'occupation, cette convention a donc une durée limitée, et elle prévoit également des clauses de dénonciation en cas de force majeure relevant de l'intérêt général. Ces nouveaux équipements, au-delà de l'attrait et de l'animation du bourg, permettent de libérer le trottoir, qui contribue ainsi à une facilité de circulation des piétons et notamment lors du marché.

D'autre part, dans un souci d'équité avec les établissements ayant une terrasse, il est apparu normal de répondre favorablement à ces demandes sans esprit de favoritisme. Bruno VILTARD rappelle que les établissements qui, jusqu'à aujourd'hui, mettent en place une terrasse le font sans cadre réglementaire. La délibération qui a été prise permet à la collectivité de régulariser cet état de fait de tolérance accordé depuis de nombreuses années. A ce titre, une démarche a été engagée auprès de l'ensemble des commerçants afin de leur permettre de régulariser leur situation. Les éventuelles prochaines demandes seront analysées avec ce même souci d'équité et si elles sont estimées justifiées par la collectivité. Le dynamisme commercial et artisanal est un axe fort du mandat, la municipalité continuera à œuvrer et prendre les décisions permettant d'atteindre cet objectif.

Concernant la limitation du nombre de places, Bruno VILTARD rappelle que la mise en place de la zone bleue s'accompagne d'une offre de stationnement « blanche » sans limitation de durée et totalement gratuite. Le potentiel global de stationnement n'est pas amputé car, à de rares exceptions près, la place de la Lande n'est pas saturée.

D'autre part, dans le cadre de l'élaboration du prochain PLU, et de la réflexion à travers le PADD, la problématique de stationnement est abordée. Des aménagements simples sont facilement envisageables pour optimiser le stationnement sur la place de La Lande et offrir ainsi une capacité complémentaire. D'autres axes de réflexion sur ce domaine ont été identifiés et seront analysés dans les prochains ateliers du PADD. La collectivité pourra décider de les réaliser pour améliorer les capacités de stationnement sur la commune et autour de la rue centrale notamment.

Jacques LESEIGNEUR regrette que ces demandes de terrasse n'aient pas été abordées en commission alors que les commerçants, eux, ont donné leur avis. La zone bleue ayant été mise en place dans l'objectif de libérer des places de stationnement.

Bruno VILTARD rappelle de nouveau que la zone bleue n'a pas été une volonté de la commune de libérer des places mais une demande des commerçants de pouvoir fluidifier le stationnement et pouvoir gérer l'espace libre de stationnement auprès des commerces. Suite à la première demande de terrasse, la volonté de la municipalité était que ce type de projet soit porté de façon unanime par l'ensemble des commerçants, et de créer un dynamisme et une harmonie dans le bourg.

Denis PONCET cite alors d'autres établissements qui pourraient également demander une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'y installer une terrasse. Bruno VILTARD indique qu'ils disposent déjà d'un espace, certes non réglementaire aujourd'hui. Aussi, l'ensemble des commerçants de la Rue Centrale ont reçu un courrier les invitant à régulariser leur situation, resté peu fructueux à ce jour. Dans un souci d'équité, toute occupation sans autorisation sera interdite.

- Fête Saint-Clair :
Allons-nous enfin accueillir de nouveaux manèges ? Vous nous aviez indiqué une réunion en juin avec les forains, qu'en est-il ?

Chantal BROUZENG-LACOSTILLE répond qu'il n'y aura pas de nouveaux manèges, les forains se refusant d'investir dans de nouveaux. Monsieur le Maire rappelle les tentatives infructueuses les années précédentes pour les forains. Jacques LESEIGNEUR dit que sans nouveautés la fête ne peut pas être attractive.

- Vu dans INFOS LES PIEUX : Navettes Sciotot : Quelles sont les modifications puisqu'il est écrit «cet été» ?

Il n'y avait pas de modifications quant à la mise en place de la navette. Toutefois, depuis la sortie du journal et suite à une remarque, l'horaire de départ est fixé à 14h10 de façon à ce que les usagers de la ligne Manéo Cherbourg, qui arrivent à 14h00, puissent prendre la navette pour se rendre à Sciotot. Ce changement d'horaire sera communiqué via les supports municipaux.

- Nous pensons qu'une 2^{ème} présentation de l'audit Financier serait utile. Nous avons compris que la situation de la commune était saine fin 2013 et se dégrade avec vos projets pour être dans le rouge en 2017 ?

Il a bien été dit que les ressources étaient saines en 2013, comme en 2014, puisqu'il y avait des excédents, des équilibres budgétaires. Le sujet était plutôt dans la perspective. Suite à la diminution de la capacité d'autofinancement dû aux investissements et surtout aux coûts associés, et la conjonction avec la baisse des dotations et l'augmentation du FPIC, l'effet ciseau était annoncé.

Les travaux du pôle enfance viennent de débiter, il fallait alors intégrer les 1,2 millions d'euros cette année. La liaison douce est estimée à 500 000 €. Les projets sont les mêmes que la précédente équipe. Ce sont ces investissements à venir qui font baisser la capacité d'autofinancement de la commune. Lorsque les premiers éléments de l'audit ont été connus fin 2014, cela a permis d'entamer des actions afin de limiter les dépenses avec très peu de réserve ce qui implique une réflexion avant chaque dépense. Ces actions permettent de limiter l'effet ciseau mais il est toujours une réalité pour les 3 prochaines années.

Jacques LESEIGNEUR a noté une augmentation de 9% au BP par rapport du compte administratif 2013 et ajoute que depuis 2 ans la commune doit prendre dans les charges exceptionnelles pour équilibrer son budget.

Monsieur le Maire l'explique par la baisse des dotations, l'augmentation du FPIC et les charges de fonctionnement des équipements nouveaux, et notamment l'espace culturel. Aujourd'hui, l'optimisation et la maîtrise des coûts sont recherchées.

Jacques LESEIGNEUR évoque alors le non-remplacement d'un agent contractuel qui aurait pu permettre à la collectivité de faire des économies. Monsieur le Maire dit que des mutualisations se préparent et qu'une délibération sera présentée en septembre.

Les questions de la liste Les Pieux... demain ! ne sont pas parvenues à la Mairie. Toutefois, Monsieur le Maire accepte de répondre à Théodore CAPELLE qui souhaiterait des informations sur la Commune nouvelle et que la ville des Pieux se positionne.

Monsieur le Maire indique que l'idée, sur notre territoire, est plutôt pour un rapprochement des Communautés de communes, c'est ce qui ressort du plan stratégique communautaire auquel les élus du canton ont pu participer. Une commune nouvelle à l'échelle du canton est une décision qui devrait être unanime pour les 15 communes, ce qui n'est pas une volonté de tous les maires aujourd'hui, et supprimerait alors l'EPCI. Monsieur le Maire rappelle que l'EPCI perçoit aujourd'hui la contribution financière des entreprises, et notamment de la centrale, ce qui permet le financement et le fonctionnement de nombreux investissements sur le territoire. Si une Commune nouvelle est créée, elle devra adhérer à un EPCI. La capacité financière serait alors énormément fragilisée et les garanties aujourd'hui, dans le cadre des communes nouvelles, ne permettent pas de garantir les retombées des taxes telles que nous les percevons actuellement sur le canton.

Christophe ISKENDERIAN demande s'il est obligatoire d'adhérer à une collectivité de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2016 et si la Commune nouvelle ne permet pas le maintien de dotations.

Monsieur le Maire indique qu'il faut tout d'abord que la loi NOTRe soit adoptée. Ensuite, la communauté de communes va relancer des études dans ce sens afin de bien mesurer les enjeux financiers.

Christophe ISKENDERIAN veut savoir comment le territoire va s'en sortir par rapport à des agglomérations plus importantes et comment travailler avec les collectivités environnantes.

Monsieur le Maire dit que cette réflexion ne peut être engagée isolément au niveau communal mais plutôt au niveau de l'EPCI, ce qui est fait. Monsieur le Maire rappelle de nouveau que la loi NOTRe n'est pas votée et qu'ensuite, le représentant de l'Etat dans le département peut modifier les périmètres.

INFORMATIONS DIVERSES

Jean-François MAYEUR évoque l'absence de parcs de stationnement dédiés aux vélos dans le bourg.

Bruno VILTARD informe que cette problématique est prise en compte dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans l'atelier traitant la thématique des voies de circulation. Par ailleurs, Bruno VILTARD indique qu'un groupe de travail « Liaison douce » (entre le bourg et Sciotot, via la Roche à coucou) va être mis en place.

Martine DELSERIES rend compte du bilan de la fréquentation du bureau de l'Office de Tourisme des Pieux et informe que l'agent recruté pour le point d'information de Diélette ira, l'après-midi, à la rencontre des touristes sur la plage de Sciotot et dans les campings.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal aux poses de la 1^{ère} pierre du Pôle santé et du Pôle enfance, qui seront suivies de l'inauguration du gymnase de La Fosse, demain, vendredi 19 juin.

Christophe ISKENDERIAN félicite des clubs sportifs pour leurs résultats.

Véronique DUBUISSON ajoute que les associations ont reçu un courrier de félicitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

